



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-23 : CRÉATION DE LA CARTE JEUNE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT
 ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERÇANTS**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-23-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'épanouissement culturel et sportif des adolescents et jeunes adultes livryens ;

Considérant la volonté de la Municipalité de contribuer à l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes livryens ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'offrir la possibilité aux commerçants livryens de formaliser un partenariat au profit des livryens âgés de 16 à 25 ans ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution de la Carte Jeune ;

Considérant que l'appellation « Carte Jeune » est le nom institutionnel de ce dispositif mais qu'elle est susceptible d'être modifiée pour le public ;

Considérant la nécessité de déterminer les activités municipales et leurs tarifs préférentiels dont pourront jouir les adhérents de cette Carte Jeune ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création d'une Carte Jeune au profit des livryens âgés de 16 à 25 ans.

Article 2 : Approuve les tarifs suivants pour les bénéficiaires de la Carte Jeune :

- Entrée au centre nautique : 2€
- Soirée zen au centre nautique : 15€
- Autre soirée thématique au centre nautique 10€
- Entrée cinéma : 3€
- Spectacle de la catégorie « découverte » et des catégories 1, 2 et 3, 10€

Article 3 : Approuve la dotation annuelle de 2 entrées au cinéma Yves Montand et 2 entrées au Centre nautique Roger Lebas pour chaque adhérent à la Carte Jeune.

Article 4 : Approuve le règlement relatif à cette Carte Jeune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexes :

Annexe 1 : Règlement du dispositif « Carte Jeune »

Annexe 2 : Convention type de partenariat avec les commerçants

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
093-219300464-20240620-2024-06-23-DE
Conseiller départemental
Date de réception préfecture : 27/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication : 01/07/2024

Règlement du dispositif « Carte jeune »

La « Carte Jeune » est un dispositif créé par la Ville de Livry-Gargan par délibération n°2024-06-23 du 20 juin 2024, pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans résidant ou scolarisés sur la commune de bénéficier de réductions ou avantages dans différents domaines : sport, culture, services, loisirs, commerces, restauration...

Ce règlement a pour objet de présenter le fonctionnement et l'organisation du dispositif piloté par le Service Jeunesse.

Article 1 : Présentation de la Carte jeune

La carte jeune est un dispositif municipal proposé pour les jeunes livryens ou scolarisés sur la Commune âgés de 16 à 25 ans et géré par le Service Jeunesse de la commune de Livry-Gargan (localisé au 62, avenue du Consul-Général-Nordling - 93190 Livry-Gargan).

Article 2 : Coût de la carte jeune

La carte jeune est délivrée gratuitement aux jeunes remplissant les critères d'attribution. Néanmoins, elle sera facturée 3€ si elle doit être rééditée en cours d'année en cas de perte ou de vol.

Article 3 : Conditions générales d'utilisation

3.1 Carte jeune nominative

La Carte Jeune est personnalisée (nom, prénom, photo du bénéficiaire). Elle sert de justificatif auprès des partenaires du dispositif. Elle est imprimée au format carte bancaire.

La Carte Jeune est **nominative** et **individuelle**, elle ne peut être cédée ou prêtée à titre gracieux ou onéreux.

Elle doit être présentée par le bénéficiaire de la carte aux partenaires affiliés lors de l'utilisation pour bénéficier des offres. Le partenaire peut compléter les justificatifs demandés en demandant la production d'une pièce d'identité.

3.2. Utilisation sur une année scolaire

Les droits de la carte sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Cette demande pourra être réitérée chaque année selon les critères d'éligibilités en vigueur au moment de la demande.

La carte Jeune arrive également automatiquement à échéance au 26^{ème} anniversaire des jeunes qui en sont titulaires.

3.3 Utilisation limitée aux partenaires

La Carte jeune est utilisable chez les partenaires affiliés au dispositif. L'affiliation fait l'objet d'une convention sur la durée de l'année scolaire (jusqu'au 31 août) renouvelable entre le partenaire et la municipalité.

La liste des partenaires affiliés auprès desquels les cartes sont acceptées est présentée sur le site Internet de la ville de Livry-Gargan et, sur demande, au service Jeunesse.

Article 4 : **Critères d'éligibilité**

Un formulaire de demande d'adhésion disponible au service Jeunesse (62, avenue du Consul-Général-Nordling) ou téléchargeable sur le site internet de la ville de Livry-Gargan est à remplir et à donner au service Jeunesse lors de la demande. Pour les mineurs, le formulaire d'adhésion devra être signé par un responsable légal.

Pour bénéficier de la Carte jeune, il faut être âgé de 16 ans à 25 ans au moment de la demande et résider sur la commune.

Le service jeunesse délivrera la carte directement au bénéficiaire lors du dépôt du dossier d'adhésion complet.

Les documents à fournir sont :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
- Formulaire de demande d'adhésion complété
- Copie du livret de famille pour les mineurs
- Photographie du bénéficiaire
- Justificatif de domicile : Copie facture d'électricité ou téléphone ou quittance de loyer de moins de 3 mois
- justificatif de scolarité

Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif de domicile.

Article 5 : **Conditions de recevabilité des demandes**

La demande de Carte Jeune peut être réalisée à tout moment de l'année.

Les demandes de Carte Jeune doivent parvenir au service Jeunesse, accompagnées de la totalité des pièces justificatives. La présence du jeune demandeur et de l'ensemble des justificatifs est obligatoire à l'obtention de la Carte Jeune.

Article 6 : **Utilisations frauduleuses**

Suite à une utilisation frauduleuse ou à une suspicion de fraude, la mairie de Livry-Gargan se réserve le droit de supprimer le renouvellement de la carte pour le bénéficiaire, ceci jusqu'aux 26 ans du bénéficiaire.

Article 7 : **Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte Jeunes**

Pour permettre une information régulière des bénéficiaires de la Carte jeune, les supports de communication sont dématérialisés. Par le biais d'internet, ils offrent un aperçu des dispositifs, des informations, des événements ou des prestations susceptibles de les intéresser.

La rubrique « Jeune » du site internet de la Ville, ainsi que ses pages Facebook et Instagram permettent également de relayer ces informations.

Article 8 : Communication chez les partenaires

Afin que les bénéficiaires puissent repérer les partenaires participants au dispositif « Carte Jeune », un macaron autocollant sera apposé sur la vitrine ou près des caisses du partenaire qui le souhaite.

Lu et approuvé le à Livry-Gargan

Nom et prénom du jeune :

Signature du jeune

Signature du responsable légal

**CONVENTION VILLE DE LIVRY-GARGAN
DISPOSITIF « CARTE JEUNE »**

La Municipalité souhaite proposer un nouveau dispositif aux jeunes Livryens. Pour ce faire, le service Jeunesse en partenariat avec le service Commerce de proximité proposent une « Carte Jeune » pour les 16-25 ans, permettant de bénéficier de réductions et d'avantages auprès des partenaires du dispositif.

Entre :

LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « **commune de Livry-Gargan** »

Et :

LE PARTENAIRE

Raison sociale :

Forme juridique :

Numéro SIRET :

Représenté par :

En qualité de :

Activité :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Ci-après désigné par le « partenaire »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Carte Jeune de la ville de Livry-Gargan est accessible à tous les jeunes Livryens de 16 à 25 ans qui résident à Livry-Gargan.

Les jeunes peuvent effectuer leur demande de Carte Jeune au service Jeunesse.

Elle permet à ses titulaires de bénéficier de réductions et/ou avantages sur des prestations de différentes natures telles que des réductions au cinéma Yves Montand et au centre nautique Roger Lebas, mais également des avantages chez les commerçants.

A cette fin, un partenariat entre la commune de Livry-Gargan, les commerces et les entreprises, sur la base du volontariat, est mis en place.

Article 1 - Objet de l'adhésion au dispositif « Carte Jeune »

La présente adhésion a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre la commune de Livry-Gargan et le partenaire privé qui adhère au dispositif Carte Jeune.

Article 2- Obligations du partenaire

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, le partenaire s'engage à consentir des réductions ou avantages aux détenteurs de la Carte Jeune.

Les réductions et avantages proposés sont valables pendant toute la durée de la présente adhésion.

Le partenaire s'engage à :

- A faire bénéficier tout au long de l'année (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) les détenteurs de la Carte Jeune de l'avantage suivant :
.....
.....
- Autoriser la commune de Livry-Gargan à faire figurer son nom commercial et son adresse sur les différents supports de communication de la Ville.
- Ne solliciter de la Commune aucune contrepartie financière ou en nature liée aux réductions ou avantages qu'elle a consentis.
- Afficher de façon visible sur la vitrine de son établissement la signalétique indiquant qu'il est un commerçant partenaire du dispositif Carte Jeune. Celle-ci est mise à disposition exclusivement par la Ville. Aussi, le partenaire s'engage à retirer cette signalétique en cas de résiliation de l'adhésion au dispositif Carte Jeune.

- Le partenaire peut, en parallèle, proposer tout au long de l'année des avantages ponctuels. Ces avantages ponctuels seront relayés par les moyens de communication de la Ville.

Article 3 - Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Faire figurer le nom des partenaires participants sur les différents supports de communication sans contrepartie financière ;
- Permettre au partenaire de bénéficier des outils de communication dans le cadre du dispositif : affiches, stickers, etc.

Article 4 – Durée de l'adhésion au dispositif « Carte Jeune »

L'adhésion prend effet à compter de la date de notification par la commune de Livry-Gargan de la présente convention au partenaire et ce durant un an.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire de l'adhésion dans la limite de 3 reconductions.

Article 5 – Modification des avantages ou conditions consentis dans le cadre du dispositif « Carte Jeune » pour le partenaire.

Les réductions ou avantages consentis demeurent valables pendant toute la durée de l'adhésion.

Toute modification ou suppression des avantages et / ou réductions accordés par le partenaire devra être communiquée à la Commune dans les plus brefs délais. Le partenaire devra s'adresser au service Commerce de proximité.

Article 6 – Résiliation de l'adhésion au dispositif « Carte Jeune »

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente adhésion par courriel ou lettre dans un délai minimum de deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par le partenaire et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours, la Commune peut procéder à la résiliation immédiate de l'adhésion.

La présente adhésion sera résiliée de plein droit en cas de changement ou de cessation d'activité.

Article 7 – Dispositions relatives à l'utilisation des données à caractère personnel

Le partenaire s'engage à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en s'abstenant d'utiliser les données à caractère personnel des détenteurs de la Carte Jeune à des fins commerciales.

Article 8 – Litiges et contentieux.

Dans le cas de difficultés d'interprétation ou d'application de la convention par les parties, elles s'efforceront de régler le litige à l'amiable. Si toutefois, ce règlement à l'amiable s'avérait impossible, le Tribunal administratif de Montreuil serait compétent pour traiter le contentieux.

Fait à Livry-Gargan, le

Le partenaire,

Pour la Commune de Livry-Gargan,

**Pierre-Yves Martin,
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental**